

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :

28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), CORNEVIN Bernard (pouvoir à LELARGE Antoine), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine).

Absents : COMPAIN Sabrina, LEBERT Eric, MICHOT Karine

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE remercie Madame Magali LEONARD pour sa demande de modification du dernier procès-verbal qui selon lui ne comporte pas de remarques de sa part. Il donne lecture des observations demandées par l'opposition et qui sont à ajouter au procès-verbal du 22 septembre. Après lecture des modifications, le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2022-1101 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – COMPETENCE FACULTATIVE – CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Monsieur Christophe Besné, Maire délégué référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après

le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier ».

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget du SDIS » en lieu et place des communes membres.

DB n°2022-1102 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes Val de Cher Controis s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 26 septembre dernier à l'adhésion à l'établissement Public Loire.

Cet établissement réalise de nombreuses missions pour la communauté de communes à savoir :

- Délégation de la gestion des digues du Cher
- Mise en œuvre des actions du SAGE Cher Aval
- Mise en œuvre des actions de prévention des inondations.

En tant que commune membre, le conseil municipal du Controis en Sologne doit se prononcer, dans un délai de 3 mois sur le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à L'Etablissement Public Loire.

Monsieur Michel QUENIOUX demande si cela concerne aussi le Beuvron et la Bièvre. Monsieur le Maire répond non. Monsieur Christophe BESNE et Madame Séverine AUDIANE précisent qu'il y a le syndicat du Beuvron qui gère ces cours d'eau. Monsieur Michel QUENIOUX demande si notre commune le Controis en Sologne est plus sur la Bièvre et le Beuvron ?

Monsieur Christophe BESNÉ précise qu'il y a une partie qui est gérée par le syndicat du Beuvron. Monsieur Michel QUENOUX précise qu'on ne touche pas le Cher. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise que l'ancien syndicat de Thenay était le Bavet et qu'il est repris par le Nouvel espace du Cher qui reprend la compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'établissement public Loire.

DB n°2022-1103 : ARMEMENT POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la doctrine d'emploi de la police municipale évolue et nécessite une adaptation des moyens.

En effet les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et aux attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer ces dernières années notamment avec le rejet de l'autorité par une partie de la population phénomène générant une agressivité qui n'est pas toujours que verbale.

En conséquence il y a lieux de prévoir des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour la sécurité de nos administrés que pour leur propre sécurité.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de la sécurité intérieure

Les moyens envisagés à ce stade :

- Un pistolet à impulsion électrique
- Une bombe de Gaz incapacitant par agent
- Une matraque télescopique par agent (matériel déjà existant)

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire, cependant l'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

Madame Estelle TRONSON précise que selon elle, armer quelqu'un n'incite pas plus au respect et peut nourrir la peur des habitants, sur des événements qu'on imagine mais qui n'ont pas forcément lieu. Monsieur le Maire précise que c'est un point de vu qu'il comprend. Selon elle, former les policiers à avoir un contact qui retire les violences des personnes en face ça s'apprend ça s'appelle la communication non violente, former les policiers aurait plus d'effet que des armes dissuasives. Monsieur le Maire précise qu'il espère que ces moyens ne serviront jamais, tout comme les matraques n'ont jamais servi. Cela dit, les policiers municipaux sont quelques fois amenés à intervenir dans des cadres ou cela présente quelques risques et il ne souhaite pas les mettre en danger lors des interventions. Le fait d'être trois fait que désormais ils pourront être plusieurs lorsqu'une situation sera tendue, il peut également y avoir un effet d'apaisement de savoir qu'en face, en cas d'énervement, quelqu'un peut intervenir de façon proportionnée. Madame Estelle TRONSON demande de quels types d'énervements il s'agit : physique ou oral. Monsieur le Maire répond que cela concerne les dangers physiques.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il est intervenu avec la police municipale dans le cadre des aires des gens du voyage et que cela devient de plus en plus hystérique, que rapidement on se retrouve entouré de plusieurs personnes et à l'époque, il y a quelques années où il y avait un « patron », maintenant il y en a plus et il n'y a plus le même respect. Avant, les policiers municipaux n'avaient jamais été armés mais il y a « armement » et armement » et quand on intervient dans des groupes, il faut être courageux, sachant que la gendarmerie n'intervient pas. On a des aires d'accueil des gens du voyage mais quand il faut intervenir dessus, ce n'est pas simple.

Madame Magali LEONARD demande s'il y aura une procédure particulière ? Monsieur le Maire répond que c'est très encadré.

Monsieur Michel QUENIOUX demande si jusque-là il n'y avait que la matraque ? Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Hervé BARON souhaite avoir une précision sur la doctrine d'emploi dont il est fait référence dans la note de synthèse. Monsieur le Maire précise que c'est le ressenti des agents sur le terrain qui conduit à proposer cet armement.

Monsieur Hervé BARON demande si ce sont les cas évoqués qui ont été recensés et qui posent difficulté sur le terrain ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas selon un type de population mais sur l'expérience du garde champêtre de deux ans, qu'il lui semble indispensable d'être équipé pour intervenir sereinement dans certaines circonstances.

Monsieur Hervé BARON demande si dans les éléments concrets évoqués, il y a eu des statistiques, il souhaiterait savoir de quelle situation on part, et si elle évolue, dans quel sens, si cela fait plusieurs années qu'on constate une dégradation. La question d'armer comme il a été évoqué n'est pas seulement une question matérielle, c'est également une question d'habilitation, de formation, d'aptitude des agents.

Monsieur le Maire précise que toutes les formations seront mises en œuvre pour que cela soit effectué dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur Jean-Luc BRAULT ajoute que Monsieur MESLIN, responsable de la police municipale n'est pas un « cowboy » et il peut se retrouver menacé face à des situations, notamment lors de ces interventions sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il invite Monsieur BARON à venir le dimanche matin avec la police municipale sur ce type d'intervention.

Monsieur Hervé BARON lui répond que le débat ne doit pas être effectué sur des questions personnelles.

Monsieur Christophe BESNE précise que plutôt de parler d'armement on va utiliser le terme moyen de défense, terme plus fédérateur et son questionnement rejoint Monsieur Jean-Luc BRAULT : aller voir un campement de gens du voyage, il l'a fait avec un des policiers municipaux et heureusement que les élus sont là pour les épauler, et ce pour toutes les incivilités de tous les jours subis même dans les campagnes. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas parce qu'il met à disposition de la police municipale ces moyens de défense que pour autant les trois policiers seront immédiatement dotés. C'est le responsable qui jugera de l'aptitude de son équipe à pouvoir utiliser à bon escient ses moyens de défense.

Madame Estelle TRONSON demande de ne pas stigmatiser une population. Ceci-dit, les histoires de vol c'est inadmissible et inacceptable. Les policiers ne sont pas bien accueillis, mais elle précise à Monsieur Jean Luc BRAULT qu'elle a des élèves du voyage dans sa classe et que cela se passe très bien avec les parents.

Monsieur Jean-Luc BRAULT ne stigmatise pas mais seule la commune de Contres accueille la population des gens du voyage et a investi sur cette nouvelle aire cette année. Parfois il est difficile de dialoguer.

Monsieur Le Maire ajoute que les gens du voyage ne sont pas des délinquants, de même que les délinquants ne sont pas tous des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (Magali LEONARD, Hervé BARON, Estelle TRONSON) approuve l'armement de la Police Municipale, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite de la procédure.

DB n°2022-1104 : CONVENTION FOURRIERE

Madame Elodie PEAN-NORQUET, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre la mise en fourrière des véhicules susceptibles, de faire obstacle aux articles du code de la route, de générer un risque environnemental, ou de faire obstacle à la bonne organisation de manifestations Républicaines culturelles ou sportives, il convient de signer une convention avec un garage agréé.

Le Garage BELLETOISE situé 1140 route de Romorantin -zi La Croute- 41 210 NEUNG SUR BEUVRON est agréé par arrêté Préfectoral N° 41-2022-04-22-00001 et se propose d'effectuer la prestation aux conditions définies dans le projet de convention annexée.

Madame Martine DELORD demande la procédure si on récupère une voiture, on la ramène, on identifie le propriétaire et qu'il ne souhaite pas aller la chercher ? Madame Elodie PEAN-NORQUET précise qu'il y a des délais, il y a une notification par recommandé avec accusé de réception, dès lors que le délai est couru c'est à dire 15 jours, le véhicule est déclaré comme abandonné et il peut partir en destruction.

Il est demandé si cela est au frais de la commune ? Madame PEAN-NORQUET répond que si le propriétaire ne souhaite pas récupérer le véhicule ou ne donne pas de nouvelle à notre sollicitation la facture est adressée à la commune. Après c'est aussi un enjeu de sécurité, on parle de véhicules qui parfois sont stationnés sur la voie publique ou qui posent de réelles difficultés, il y a également un aspect environnemental car il y a des véhicules qui restent sur des terrains et qui polluent, qui sont brûlés. Cela pose un certain nombre de questions et ces

véhicules il faut les évacuer au plus vite. Actuellement il y a 7 véhicules identifiés sur le Controis en Sologne et qui pourrait faire l'objet d'une procédure.

Madame Isabelle MORIN demande pourquoi ce n'est pas la personne propriétaire du véhicule qui paye la facture, si le véhicule a été identifié. Madame Elodie PEAN-NORQUET précise qu'il n'y a aucune obligation de venir récupérer son véhicule à la fourrière, c'est la décision de la commune d'avoir appelé la fourrière pour le retirer, si le propriétaire ne souhaite pas le récupérer, c'est un coût pour la commune. Avec les frais kilométriques inclus, c'est facturé 250 euros par véhicule.

Madame Estelle TRONSON demande s'il y a une amende ? Madame Elodie PEAN-NORQUET précise que ce n'est pas prévu dans la convention mais qu'on peut le demander.

Madame Estelle TRONSON souhaite connaître la procédure concernant les carcasses abandonnées ? Madame Elodie PEAN NORQUET répond que jusqu'à présent on ne pouvait rien faire, maintenant, dès lors qu'on identifiera un véhicule on pourra appeler le garage agréé qui viendra le chercher, par contre s'il est impossible de retrouver le propriétaire ce sera à la charge de la commune. Une fois qu'on a conventionné avec le garage, il ne peut pas refuser une intervention. Monsieur Michel QUENIOUX souhaite savoir s'il est retrouvé le propriétaire du véhicule brûlé, est-ce qu'une amende va lui être demandée ? Monsieur Christophe BESNE précise que l'enlèvement par la fourrière est pris en charge par son assurance.

Monsieur Hervé BARON a une question sur le garage choisi, qui n'est pas tout près, pourquoi ne pas avoir demandé à Blois. Madame Elodie PEAN-NORQUET répond que Blois n'a pas de garage agréé.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'à Blois, il s'agit d'une fourrière municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention, approuve les tarifs annexés à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le garage BELLETOISE.

FINANCES

DB n°2022-1105 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créance éteinte.

Cette sollicitation concerne des dettes de factures d'assainissement dues :

- Au titre de l'année 2021 d'un montant total de 416,19 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont les dettes ont été totalement effacées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en créances éteintes un montant total de 416,19 € représentant des dettes de factures d'assainissement

Cette somme sera imputée au budget annexe Assainissement régie – Article 6542.

DB n°2022-1106 : BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur MARTELLIERE Eric, adjoint au Maire en charge des finances et des marchés publics informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur dans le montant des loyers émis pour la locataire du Salon de coiffure de Thenay, il convient de la rembourser d'un montant de 359,72 € au titre des années 2020 et 2021.

Aussi, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
60632	Petites fournitures		360,00 €		

673	Titres annulés	360,00 €			
TOTAL		360,00 €	360,00 €		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

DB n°2022-1107 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES	
		Augmentation	Diminution
615221	Entretiens bâtiments publics		9 000€
62268	Autres honoraires, conseils		10 000€
6232	Fêtes et cérémonies		20 000€
6262	Frais de communications (téléphone)		10 000€
64111	Rémunération du personnel titulaire		100 000€
64118	Autres indemnités	15 000€	
64131	Rémunération du personnel contractuel	100 000€	
6451	Cotisations URSSAF	20 000€	
65311	Indemnité de fonction	14 000€	
	Sous Total Fonctionnement	149 000,00	149 000,00

Madame Magali LEONARD a une remarque concernant les indemnités des élus. N'est-ce pas aux élus de montrer l'exemple de ne pas augmenter leurs indemnités alors qu'on s'interroge sur le prix des repas des anciens, l'augmentation du tarif cantine ? Monsieur le Maire précise que pour cette augmentation des élus, elle est due à trois facteurs : augmentation automatique de l'indice qui s'applique aux fonctionnaires et également aux élus. La deuxième chose, c'est que le Maire a pris la décision d'avoir deux conseillers délégués supplémentaires, ce n'est pas les élus qui ont été augmentés mais le nombre d'élus concernés par les indemnités et il se trouve également que lorsque Monsieur le Maire était 1^{er} adjoint, il était également Maire délégué et percevait uniquement l'indemnité de Maire délégué. Aujourd'hui, suite à la nouvelle élection du Maire il y a un maire délégué qui est Jean-Luc BRAULT et il y a une 1^{ère} adjointe qui est Élodie PEAN NORGUET, donc deux indemnités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix POUR et 4 abstentions (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) approuve les modifications budgétaires.

DB n°2022-1108 : FRAIS DE SCOLARITE – REPAS CANTINE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation de la Commune de Vineuil concernant les repas de cantine.

En effet, un enfant domicilié sur la commune déléguée de Contres est scolarisé en ULIS au sein de l'Ecole « Les Girards » à VINEUIL. Aussi afin de diminuer le coût financier pour la famille qui doit payer le prix d'un repas cantine « hors commune », il est proposé que la commune prenne en charge ce supplément de 1,53 € par repas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour un enfant domicilié sur Vineuil et celui d'un enfant domicilié hors commune soit 1,53 € par repas pour l'année scolaire 2022/2023. Cette prise en charge s'effectuera durant toute sa scolarité en ULIS à l'Ecole « Les Girards ».

DB n°2022-1109 : SUBVENTION AU SYNDICAT DE PAYS AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE & LEADER (MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT)

Monsieur Eric MARTÉLLIERE, adjoint au maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Thenay dispose d'un patrimoine naturel qui peut être valorisé par la réalisation d'un sentier pédagogique autour de l'étang du Roger.

Un chemin d'une longueur d'environ 1,3 km autour de l'étang permettrait de mettre en valeur la biodiversité locale et de montrer les bonnes pratiques environnementales à travers la pose de sept panneaux pédagogiques

Le Comité départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) propose d'accompagner la commune dans ce projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Conseil Régional (CRST)	6 165€
Conseil Départemental (DDAD)	8 100€
Aide LEADER (FEADER)	10 395€
Autofinancement	6 165€
TOTAL	30 825€

Le coût du projet du sentier pédagogique s'élève à 30 825€HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du CRST & LEADER auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de faire réaliser le sentier pédagogique à Thenay, de déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), de déposer auprès du syndicat mixte du pays de la vallée du cher et du romorantinais une demande de subvention au titre du fonds LEADER.

**DB n°2022-1110 : CONVENTION PALULOS
LOGEMENT 1 Rue de Boissay – Commune déléguée de Feings**

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, informe les membres du conseil municipal qu'une convention PALULOS avait été signée en 1997 entre la Commune de Feings et la Préfecture de Loir et Cher. En contrepartie des aides de l'état octroyées lors de la réhabilitation de ce logement, cette convention encadrait le loyer et le montant des ressources des locataires de ce logement.

Le bâtiment n'étant plus loué en qualité de logement, Monsieur BESNE propose de dénoncer cette convention.

Monsieur Michel QUENIOUX demande si c'est un logement pour le nouveau restaurateur ? Monsieur Christophe BESNÉ répond par l'affirmative en précisant qu'une location juste au-dessus de la salle de restaurant serait conflictuel donc pour éviter cela, il vaut mieux que le restaurateur ait une salle de repos qui ne soit pas dans son local pour travailler plus tranquillement et sereinement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de dénoncer la convention PALULOS signé le 07 Octobre 1977 référencée n° 41/3/101997/97535/2/049

URBANISME

DB n°2022-1111 : CLARIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Monsieur Christophe Besné, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement informe le Conseil municipal a entériné le 15 décembre 2020 (délibération en pièce jointe) la participation pour le financement de l'assainissement collectif, dit PFAC. Pour rappel, il s'agit d'une redevance destinée au financement du réseau d'assainissement collectif. Elle est basée sur le principe que l'administré n'a pas à réaliser d'installation d'évacuation et d'épuration individuelle.

Sa mise en application depuis le 1er janvier 2020 a montré que certains points devaient être éclaircis afin d'éviter tout quiproquo ou malentendu. La Commission Voirie et réseaux du 13 septembre 2022 propose les modifications ci-dessous.

Il est indiqué dans la délibération que le fait générateur de la PFAC est le *raccordement au réseau collectif*. Il convient d'éclaircir ce point, notamment par exemple avec la situation suivante. Dans le cas d'une viabilisation de terrain, la PFAC était attribuée au lotisseur alors que le service de collecte et traitement des eaux usées n'était pas utilisé (puisque le terrain ne comporte pas encore de construction).

Il est proposé que la PFAC soit exigible pour toute construction individuelle nouvelle créant un logement (et non par unité foncière). Ainsi par exemple, un propriétaire construisant deux maisons individuelles sur une seule et même parcelle se verra facturé deux fois la PFAC. En outre cela comprend également la création de nouveau logement par changement de destination (par exemple, une grange qui serait transformée en maison d'habitation). En parallèle il est proposé de supprimer le paiement de la PFAC aux propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagement intérieur, etc.).

Les pétitionnaires ne font pas remontés leur raccordement au réseau, leur pose de tabouret. De fait, il est donc proposé que la PFAC soit exigible à la première des dates ci-dessous :

- Date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- Date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

En l'absence de DAACT et d'information sur le report de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois à compter de l'avis sur demande d'autorisation d'urbanisme, la Commune considérera que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation de construire accordée et ce qui donnera lieu au recouvrement de la PFAC.

Les autres éléments restent inchangés, à savoir que :

- La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :
 - Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
 - Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte ou à une extension est réalisé.
- Le montant de la PFAC reste de 2 000 €.

Monsieur Hervé BARON précise que ce qui est évoqué n'était pas précisé dans la note de synthèse et le dossier transmis fait référence à une ancienne délibération, il aurait aimé avoir des précisions sur ces textes pour en faire une analyse. Monsieur Christophe BESNE précise que le sujet de la délibération du jour est la clarification de cette délibération prise en amont. La délibération prise en novembre était sur l'harmonisation et le paiement de la PFAC. Maintenant, la délibération concerne une clarification du moment où cette PFAC sera facturée. Monsieur

Hervé BARON précise que cela ne lui paraît pas clair, on clarifie quoi ? à partir de quand ? est-ce qu'il s'agit de dire que le propriétaire doit payer au moment du raccordement ? Monsieur Christophe BESNE répond que cela permet de clarifier les moments de paiement, la construction qu'il doit payer. Il ajoute que le projet de délibération leur sera transmis pour avoir toutes les explications dessus.

Monsieur Vincent BAUMARD STOOPE prend la parole en disant que Madame Magali LEONARD l'avait sollicité par mail sur cette question. Toutes les précisions apportées par Monsieur Christophe BESNE en séance ont été transmises par écrit. Le projet de délibération reprend tous les éléments que le Directeur administratif et financier a envoyé en réponse à son mail de la veille. Madame Magali LEONARD acquiesce.

Monsieur le Maire demande de préciser sur quel sujet on délibère sur cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Béatrice HUC) d'entériner les nouvelles modalités de la PFAC définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à la voirie et aux réseaux à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

DB n°2022-1112 : ROUTE EUROPEENNE EQUESTRE D'ARTAGNAN

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal que le Comité régional d'équitation Centre Val de Loire finalise, à l'échelle de la région, la conception du premier grand itinéraire équestre européen dit route européenne d'Artagnan qui relie Lupiac dans le Gers à Maastricht dans le Limbourg au Pays-Bas. Il se base sur les traces du célèbre mousquetaire. Il traverse la commune déléguée d'Ouchamps, conformément au plan joint.

Ce projet, récemment classé par le Conseil de l'Europe en tant que grand itinéraire culturel européen s'appuie sur les chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Loir-et-Cher (PDIPR). Il conviendrait d'inscrire ces nouvelles voies correspondantes à ce dernier.

Considérant les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Considérant les délibérations antérieures de la commune déléguée d'Ouchamps en date du 4 avril 1997, 27 juin 1997, 20 décembre 2000, 17 juillet 2001, 18 juin 2008 et 9 mai 2016, relatives au même objet ;

Madame Estelle TRONSON demande si les chemins sont déjà faits ou aménagés ? Madame AUDIANE répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité demande l'inscription au PDIPR des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération selon les caractéristiques ci-dessous :

- Route de Sambin 80 mètres ;
- Rue Kléber Beaugrand 100 mètres ;
- Chemin de la Maison rouge 320 mètres.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION AJOURNÉE : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) ENTRE ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC EOLIEN DE LA SOCIETE JPEE

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2022-1113 : DELIBERATION INSTAURANT LE RECRUTEMENT APPRENTI BPJEPS APT / SERVICE DES SPORTS AU 01/12/2022 POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que l'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée pour des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. C'est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de l'année d'exécution de son contrat.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La collectivité prend en charge les coûts de la formation, sachant que la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Afin de permettre à des jeunes d'obtenir une qualification professionnelle mais également de répondre aux besoins de la collectivité,

Il est envisagé de recruter 1 apprenti BPJEPS APT au sein du service des Sports pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail,
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Madame Magali LEONARD souhaite savoir si le service des sports est bien coordonné avec le service scolaire. Monsieur Thierry BAUMER répond que c'est effectivement dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage ; décide de conclure, pour deux ans, 1 contrat d'apprentissage selon les modalités précisées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ; autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT, de La communauté de communes Val de Cher Controis les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage ; précise que les crédits suffisants, notamment salaires et frais de formation, sont prévus au budget communal

DB n°2022-1114 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TNC A 12H HEBDO, ANNUALISE A 9,45 H – SERVICE DES SPORTS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal qu'afin de renforcer le service des sports, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 12 heures hebdomadaires annualisé à 9,45/35^{ème}.

Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il aimerait que ce poste puisse intervenir dans les quatre villages. Monsieur Thierry BAUMER et Madame Delphine BARDOUX précisent que cette création est aussi pour répondre à cette demande.

Madame Estelle TRONSON trouve qu'au vu du nombre de classes, cela ne fait pas beaucoup en nombre d'heures. Madame Delphine BARDOUX explique qu'il y a déjà Romain MARDON qui intervient, c'est pour renforcer le travail de celui-ci, il y aura également l'apprenti et puis la collectivité est toujours à la recherche de deux emplois civiques.

Monsieur le Maire précise qu'on peut être désolé pour le si peu d'heures mais on peut également se réjouir de donner un nombre d'heures supplémentaires.

Madame Magali LEONARD demande depuis combien de temps l'agent était absent. Madame Delphine BARDOUX répond « 10 ans, il était en fin de mise à disposition. » Monsieur Thierry BAUMER ajoute que ça va aider au niveau du scolaire, il y a des classes qui bénéficient d'aide au niveau de l'EPS, il faut une certaine équité dans toutes les écoles. Il se réjouit d'avoir ces deux personnels car ça va permettre de renforcer le service des sports et également la vie associative car ils vont intervenir dans ce sens surtout pour les petites associations.

Monsieur Guillaume COLLIN a une interrogation sur le fait qu'avant l'agent était à temps plein, après une disponibilité car il souhaite revenir, on ouvre le poste sur un temps partiel. S'il demande à ce que cela soit ouvert à temps plein, est ce que on peut refuser s'il n'y a pas de besoin ? Madame Delphine BARDOUX répond qu'actuellement on ouvre un poste à temps partiel, s'il avait un souhait de revenir à temps plein cela ne sera pas forcément à ce poste, mais la collectivité sera obligée d'accepter sa demande de passage à temps plein.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
Création du poste suivant : 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9,45/35^{ème})

AFFAIRES DIVERSES

DB n°2022-1115 : MOTION DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS EN SOLOGNE

Le Conseil municipal de la commune de le Controis en Sologne, réuni le 3 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat

n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire informe que tous les efforts sont mis en œuvre pour essayer de réduire la consommation énergétique. Monsieur Eric MARTELLIERE remercie les services car il y a eu des économies de 120 000 euros pour la téléphonie, les copieurs et les assurances en renégociant les contrats.

Monsieur Hervé BARON précise qu'ils n'ont pas eu la copie de la motion dans l'envoi de la convocation. Monsieur Eric MARTELLIERE s'excuse il pensait que c'était transmis. Madame Estelle TRONSON dit que c'est dommage de ne pas la porter à plusieurs communes. Monsieur Eric MARTELLIERE précise que cette motion a été adressée à l'ensemble des communes, chacune décide si elle veut la passer ou pas.

La commune de le Controis en Sologne soutient à l'unanimité, les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de le controis en Sologne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de le Controis en Sologne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de le Controis en Sologne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Le Controis en Sologne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

➤ **Etat des décisions :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 22 septembre 2022 et le 3 novembre 2022.

- n° 30/2022 - Location du commerce - 1 rue de la Cazellerie – FEINGS
- n°31/2022 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de CONTRES
- n°32/2022 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de CONTRES
- n°33/2022 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de CONTRES
- n°34/2022 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de CONTRES

- **Tableau des indemnités des élus**

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités des élus.

- **Interventions des élus**

- Jeux des 1000 euros

Madame Anne-Laure POUILLAIN informe les élus que l'émission de radio France Inter va effectuer une sélection d'enregistrements pour le jeu 1000 euros le 24 novembre à la salle des fêtes de Contres. Les premières sessions ont lieu à 17h pour les adultes et 18h30 pour adultes et jeunes.

Monsieur Hervé BARON demande si une information à la population est prévue. Madame Anne Laure POUILLAIN répond par l'affirmative.

- **Eclairage public**

Monsieur Christophe BESNE informe les élus qu'une société se déplace dans les communes pour effectuer des relevés des passages électriques de l'éclairage public afin de renseigner le SIG.

- **Fermeture des piscines**

Monsieur Jean-Luc BRAULT informe les élus que grâce au marché PPP, il n'y aura pas d'augmentation de chauffage et d'électricité sur la piscine de Contres.

Il informe également que les enseignes Pât à pain et MacDo s'installent sur des terrains privés et non pas sur un terrain de la Communauté de Communes.

- **Cimetières**

Madame Elodie PEAN NORGUET informe les élus qu'en 2011 il y a été lancé une procédure de relevage dans le cimetière de Feings, qui a été reprise il y a quelques mois. Le relevage des tombes dangereuses a été effectuées

il y a 10 jours sur une 20^e de tombes. Cette même procédure, qui peut prendre un an, sera effectuée sur les autres cimetières.

- Cinéma

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de mandat phare en 2014 et 2020 était la création d'un cinéma. La Communauté de Communes Val de Cher Controis est en train de signer l'achat de l'Intermarché, une partie du terrain du parking sera revendue à la commune du Controis en Sologne pour construire le cinéma qui va peut-être voir le jour dans un an. Il remercie Monsieur Guillaume COLLIN qui a réalisé un travail remarquable de lien quotidien avec la société qui va construire et exploiter le cinéma.

Madame Estelle TRONSON demande s'il est prévu une gestion par association ou par la commune ? Monsieur Guillaume COLLIN répond que ça sera une gestion privée. Le cinéma comportera 3 salles.

Madame Estelle TRONSON demande si la salle pourrait servir de salle de conférence ? Monsieur Guillaume COLLIN répond que cela sera une gestion privée, le bâtiment sera construit par la personne, la commune met à disposition le terrain.

Madame Estelle TRONSON demande ce que deviendra le cinéma de plein air de l'été ? Monsieur Guillaume COLLIN répond que ce n'est pas les mêmes projets. Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que ça sera conservé dans les villages.

Monsieur Michel QUENIOUX demande ce que va devenir l'ancien bâtiment d'Intermarché. Monsieur Jean-Luc BRAULT informe que la Communauté de Communes va lancer un appel a projet, il y a des personnes qui se sont positionnées sur un projet intéressant mais il n'y aura pas d'industrie dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de décharge de fonction auprès de la directrice générale des services est engagée au vu de nommer un nouveau DGS.

Prochaine séance de conseil : le 08 décembre 2022

La séance est levée à 19h45

Modifié le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance
Delphine BARDOUX

Le Maire,
Antoine LELARGE

